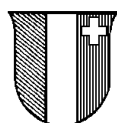


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 05 juillet 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 25 juillet 2013
- délai de dépôt des signatures: 03 octobre 2013



Loi portant abrogation de la loi sur le fonds RER

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 février 2013,
décède:

Article premier La loi sur le fonds RER, du 22 mai 2012, est abrogée.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 25 juin 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Ph. Bauer

La secrétaire générale,
J. Pug